



MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2019**

L'an 2019 et le 5 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : SIRDEY Françoise, THIERY Stéphanie, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Victor, CHIBOIS Hervé, DUCOUROUBLE Jean-Luc, GIRARD Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEFRANC Nathalie à M. PICHERY Jean-François, MM : CORBIN Jérôme à M. BINOIS Cyril, FOUQUET Jean-Luc à M. ROGER Philippe, PARIS Philippe à M. BRIAR Victor

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

En exercice : 10

Date de la convocation : 29/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Secrétaire de séance : Mme SIRDEY Françoise

Approbation des procès-verbaux du 25 janvier et du 22 février 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux de réunion du conseil municipal du 25 janvier et du 22 février 2019 approuvé à **la majorité**.

Approuvé à la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 2 Jean-Luc Ducourouble et Françoise Sirdey)

2019/009 - Approbation du compte de gestion ville 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		513.337,96 €
DEPENSES		501.605,70 €
RESULTAT	31/12	11.732,27 €

Conseil municipal du 05 avril 2019

RESULTAT 2017 reporté 228.514,00 €

RESULTAT Excédentaire 240.246,27 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 180.161,12 €

DEPENSES 132.472,61 €

RESULTAT 31/12 47.688,51 €

Déficit 2017 d'inv reporté -168.857,60 €

RESULTAT Déficitaire -121.169,09 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2018 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2018

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/010 – Approbation du compte administratif 2018
--

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable et adopté précédemment, Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2018 fait apparaître :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 513.337,96 €

DEPENSES 501.605,69 €

RESULTAT 31/12 11.732,27 €

RESULTAT 2017 reporté 228.514,00 €

RESULTAT Excédentaire 240.246,27 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 180.161,12 €

DEPENSES 132.472,61 €

RESULTAT 31/12 47.688,51 €

Déficit 2017 d'inv reporté -168.857,60 €

RESULTAT Déficitaire -121.169,09 €

Le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, Monsieur Franck BRIAR ayant pris temporairement la présidence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil municipal du 05 avril 2019

2019/011 – Affectation du résultat 2018

Vu le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2018 précédemment adoptés,

Vu les résultats communaux dégagés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- EXCEDENT DE CLOTURE + 240.246,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEFICIT DE COLTURE - 121.169,09 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat Excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- 121.169,09 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
- 119.007,17 € au compte 002 Excédent de fonctionnement

Et d'inscrire en section d'investissement le déficit de clôture au compte 001 dépenses (déficit de résultat).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/012 – Subventions de fonctionnement aux associations exercice 2019

Monsieur le Maire présente les premières demandes de subventions déposées par certaines associations pour l'exercice 2019, au vu du Code Général des Collectivités Territoriale, et de la commission des finances en date du 05 avril 2019 ; il est accordé les subventions aux associations suivantes :

- CCAS : 4.000€
- CPCF : 1.000€
- Coopérative de l'école Primaire de Houx : 500€
- Coopérative de l'école maternelle de Gas : 305€
- ECOSPORT : 300€

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide d'attribuer les -dites subventions et précise que les crédits sont prévus au BP 2019

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/013 – Taux d'imposition sur les ménages exercice 2019

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1, L.2331-3 et suivants, Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, Vu le Code Général des Impôts et notamment des articles 1636 B sexies et 1636 B septies, Vu la Loi des Finances 2010 relative à la réforme de la Taxe Professionnelle, Vu la Loi des finances 2011 relative à l'application de la réforme sur la Taxe Professionnelle, Vu la Loi des Finances 2013 et 2014

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

Fixe comme suit les taux des taxes de fiscalité directe locale au titre de 2019

Désignation	Taux 2019
Taxe d'habitation	11.00
Taxe foncière bâti	21.95
Taxe foncière non bâti	35.00
Taux de CFE ex TP	NEANT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/014 – Budget primitif ville exercice 2019

Monsieur le Maire expose le Budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 606.487,62 €

Section d'investissement 575.190,78 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

Décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitres et équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 606.487,62€

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 575.190,78€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/015 – Création d'un poste Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi d'adjoint Technique de 2^{ème} classe

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/016 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade après avis favorable du CAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi d'adjoint Administratif de 1^{ère} classe

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/017 - Contrat de location photocopieur de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer le photocopieur de la mairie.

Suite aux devis présentés, et au vu de l'économie financière, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer la location et la maintenance à la société DACTYL BURO - 2 avenue de la prospective - 18021 BOURGES pour un montant de 2.004€ HT/an. Il est précisé que les crédits sont prévus au Budget primitif 2019 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2019/018 - Réalisation d'une chappe sous l'appentis de l'atelier communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de devis, auprès de plusieurs entreprises, a été faite pour la réalisation d'une chappe sous l'appentis de l'atelier communal. Au regard des propositions reçus et après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LEROY pour un montant de 5.231 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité il a été décidé de retenir l'entreprise LEROY pour un montant de 5.231€ HT et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer tous documents référents à cette délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2 - Cyril Binois et Jérôme Corbin)

QUESTIONS DIVERSES